

REPERTOIRE ALPHABETIQUE DE ROMANS ET PIECES DE THEATRE

Les bibliothécaires catholiques, les prêtres, les directeurs d'oeuvres ou de maisons chrétiennes d'éducation, connaissent et apprécient le Répertoire de Romans du Père Sagehomme, S. J. Le même auteur vient de publier un nouvel ouvrage destiné à compléter le premier. C'est la liste alphabétique de plus de 7.000 auteurs avec l'énumération de leurs principaux livres (romans et théâtre) et l'indication de la valeur morale de leurs 32,000 ouvrages.

Que puis-je lire de tel ou tel auteur? Cette question si souvent posée, trouve ici sa réponse: au lecteur qui apprécie spécialement les romans de tel écrivain, cet ouvrage offre la liste souvent complète des oeuvres de cet auteur et l'appréciation morale qu'ils méritent.

Un volume grand in-12 de 600 pages, broché. Prix: 18 francs. Casterman: Tournai-Paris.



LA PERSECUTION SCOLAIRE EN ONTARIO

Lettre de S. E. Mgr McNeil

Je désire — écrit l'Archevêque de Toronto à "La Presse" (1) — vous remercier d'avoir publié dans votre numéro du 31 août dernier le premier-Montréal intitulé "Demande légitime". Il est bien vrai que les écoles catholiques d'Ontario sont persécutées. Je ne veux pas énumérer tous les désavantages qui résultent du retrait de la taxe des neutres (2), laquelle revient, de droit, à nos écoles, mais je vous en ferai remarquer un, en particulier, parce qu'il est récent.

Le salaire moyen des religieuses qui enseignent dans les écoles séparées n'est pas élevé actuellement, et le département de l'éducation vient de le diminuer encore, par un règlement qui obligera les institutrices et institutrices à faire un nouveau stage d'un an à l'école normale, quatre ans après leur première inscription. Les communautés perdront le salaire que leurs religieuses auraient gagné pendant cette année et devront payer l'entretien de celles-ci à l'école normale.

Pour ce qui est des instituteurs laïques, un bon nombre espèrent trouver mieux avant la quatrième année, mais il n'en peut

(1) "La Presse", Montréal, 12 septembre 1931.

(2) La taxe des corporations qui va tout entière aux écoles publiques au lieu d'être partagée proportionnellement entre les écoles publiques et les écoles séparées.